DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FO-3
Cession d'un délaissé de voirie Cours de Verdun à Haut-Bugey Agglomération

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

REPRÉSENTÉS : Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

ABSENTS : Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération est propriétaire d'un tènement foncier situé à l'angle du Cours de Verdun et de l'avenue de l'Europe.

Il s'avère qu'une parcelle communale cadastrée AW n°360 d'une superficie de 2 m², située le long du Cours de Verdun, empiète sur ledit tènement.

S'agissant de régularisation foncière et compte-tenu de la faible superficie, une cession à l'euro symbolique est proposée. Les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 9 mai 2023.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :
FO-3
Cession d'un délaissé de voirie Cours de Verdun à Haut-Bugey Agglomération

- Décide de procéder à la cession à l'euro symbolique du délaissé de voirie visé ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent,

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par Haut-Bugey Agglomération.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 11 FEV. 2025
- par sa publication le 11 FEV. 2025

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)